

Compte-rendu
Conseil Municipal du 9 juillet 2019

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2019

Date de convocation : 3 juillet 2019

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES ROCHAS.P, BREYTON.A, MERTZ.B, PARMENTIER.A, GUIOT.E, BEC.F et DELARBRE.MB.

MM BERNARD.S, DONZE.A, TREMORI.M, CALOT.F, SARRAT.O.

Pouvoirs :

BREYTON.A à HAÏM.J

TERRIBLE.W à MERTZ.B

MARFAING.C à BERNARD.S

HADANCOURT.J à DELARBRE.MB

Secrétaire de séance : BREYTON.A

Absents excusés : HAÏM.J, TERRIBLE.W, GEOFFROY.O, POIRE.C, TOURNIAIRE.C, MARFAING.C et HADANCOURT.J.

La séance du Conseil Municipal est ouverte.

Objet	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27.05.2019
Objet	Adhésion au service commun « Ressources Administratives » de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale
Objet	Souscription permettant à la commune de Buis-les-Baronnies de devenir associée de la société d'intérêt collectif ANCRE
Objet	Adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco
Objet	Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
Objet	Recrutement d'un agent contractuel – Croissance temporaire d'activités
Objet	Recrutement d'agents contractuels – Croissance saisonnier d'activités
Objet	Projet d'avenant n°2 au lot 2 du marché de travaux de lutte contre les fuites d'eau (réfections et surfaces)
Objet	Proposition d'une offre de complémentaire santé pour les habitants de Buis-les-Baronnies

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération portant sur le projet d'avenant n°2 au lot 2 du marché de travaux de lutte contre les fuites d'eau (réfections et surfaces) car les chiffres ne sont pas encore définis.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération portant sur la motion contre la mise en œuvre de la réforme des services fiscaux sur le territoire.

- **Administratifs**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27.05.2019

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

- **Finances**

Objet : Adhésion au service commun « Ressources Administratives » de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le service commun est un outil juridique de mutualisation. Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Cette possibilité de mutualisation de services concerne l'exercice de missions opérationnelles et/ou fonctionnelles, à l'exception de celles mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un CDG en application des articles 15 et 16 de la même loi.

Le service commun « Ressources Administratives » de la CCBDP a pour vocation d'intervenir dans différents domaines, hors champs de compétences statutaires de la Communauté de Communes, et dans la mesure des capacités de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Buis-les-Baronnies fait appel à la CCBDP pour l'instruction des ADS et qu'il s'agit de formaliser ce service mutualisé par la signature d'une convention d'adhésion au service commun « Ressources Administratives ».

Le coût de l'instruction est fixé comme suit :

- CU opérationnel (type b et a) : 78.00 € ;
- Déclaration préalable : 182.00 € ;
- Permis de construire : 260.00 € ;
- Permis de démolir : 260.00 € ;
- Permis d'aménager : 260.00 € ;
- Permis modificatif (permis de construire ou d'aménager) : 260.00 € ;
- Autorisations de travaux liées à des dossiers d'urbanisme (DP ou PC) et ADAP : 260.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de formaliser le service mutualisé avec la CCCBP d'instruction des ADS.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention au service commun « Ressources Administratives », de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale, pour l'instruction des ADS dans les conditions financières précitées.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019 en cours.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation pour adopter la convention qui lie la commune avec les services de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale sur l'instruction des services rendus en matière d'urbanisme.

Madame DELARBRE demande si les prestations sont payantes.

Monsieur le Maire répond que les coûts mentionnés dans la présente délibération sont à la charge de la commune.

Madame BEC souhaiterait savoir si le refus d'un permis ou la demande de pièces complémentaires sont payants.

Madame BREYTON indique que le refus est payant.

Monsieur le Maire ajoute que la CCBDP est rémunérée à l'acte.

Objet : Souscription permettant à la commune de Buis-les-Baronnies de devenir associée de la société coopérative d'intérêt collectif ANCRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'ANCRE présente depuis plus de 30 ans dans le sud de la Drôme, est un acteur majeur de l'insertion par l'activité économique. Chaque année, la structure emploie environ 500 personnes au travers de ses différents outils : chantiers d'insertion, association intermédiaire, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion (en mandat), service d'aide à domicile (SAAD).

Dans la perspective de poursuivre son développement et de préparer sereinement l'avenir, le Groupe Economique Solidaire ANCRE (GES ANCRE) s'est réorganisé et a créé, en 2018, une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), laquelle a démarré ses activités le 1^{er} janvier 2019. ANCRE est donc composé d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif et de 3 associations.

Outre le fait que les collectivités locales font appel aux services d'ANCRE, il est possible également que la commune devienne associée pour participer au projet de service.

Monsieur le Maire propose que la commune de Buis-les-Baronnies devienne associée de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ANCRE, moyennant une souscription financière de 20 parts sociales à 20 € soit 400 €. Au-delà de cette participation, les décisions et orientations pourront être partagées au sein de l'AG de la SCIC ANCRE et éventuellement du Conseil Coopératif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire afin que la commune de Buis-les-Baronnies devienne associée à la société coopérative d'intérêt collectif ANCRE, moyennant l'achat de 20 parts sociales à 20 €, soit 400 €.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019 en cours.

Vote : *Décision adoptée à la majorité*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1 (HADANCOURT.J)

Compléments d'informations

Monsieur le Maire souligne qu'il existe un partenariat portant sur l'insertion avec ANCRE depuis plusieurs années. ANCRE a changé de structure juridique, d'où la possibilité d'adhésion et il apparaît intéressant d'être actionnaire.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle qu'ANCRE gère la déchetterie adossée à la CCBDP et qu'il y a une permanence sur Buis-les-Baronnies.

Il est indiqué qu'une discussion est en cours sur la territorialisation. A ce stade de la réflexion, il ressort deux hypothèses de travail avec ANCRE, à savoir d'organiser des journées flash à la salle des fêtes ou de se rapprocher des structures locales pour la mise en ligne d'un catalogue.

Madame BEC demande si des buxoix sont recrutés par ANCRE.

Madame MERTZ répond par l'affirmative selon les besoins.

Madame ROCHAS ajoute qu'ANCRE a repris la gestion des personnes d'IL et que le secteur va jusqu'à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Monsieur SARRAT souhaiterait savoir si seules les collectivités peuvent devenir actionnaires.

Monsieur le Maire répond que devenir actionnaire d'ANCRE n'est pas ouvert qu'aux collectivités.

Objet : Adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco. Cette association a pour objectif de faire connaître les liens anciens qui unissent la France, l'Italie et la Principauté de Monaco. Elle a vocation à rassembler, valoriser et promouvoir ces sites tant au niveau culturel que touristique.

Pour les communes de 500 à 5 000 habitants, le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco, moyennant une adhésion annuelle au titre de l'année 2019 de 200 €.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 en cours.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli et qu'il convient de cotiser. Il fait un retour positif sur le week end passé à Monaco. Les producteurs locaux ont eu du succès et ce déplacement a permis des prises de contact intéressantes.

Madame BEC demande comment les producteurs locaux ont été sélectionnés.

Madame ROCHAS dit qu'il s'agissait en priorité de retenir les agriculteurs bio en reconversion. Ensuite, la sélection a été faite en fonction de la date de réponse. Madame ROCHAS indique que parfois les agriculteurs ne précisent pas qu'ils font du bio. Il y a eu également des désistements au dernier moment.

Monsieur CALOT souhaiterait connaître le nombre de producteurs qui se sont déplacés.

Madame ROCHAS répond six producteurs et deux désistements.

Monsieur le Maire ajoute que l'année prochaine, il y aura à nouveau un point de concertation du Rallye de Monaco. D'autre part, le choix du bio fut un succès. L'adhésion à l'association permettra d'élargir les connaissances et de créer un vrai réseau.

- **Ressources Humaines**

Objet : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder aux agents dont le temps de travail est annualisé, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Considérant que les personnels saisonniers du camping et de la piscine municipale effectuent une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés aux agents dont le temps de travail est annualisé, à compter du 10 juillet 2019.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 en cours.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité*

Objet : Recrutement d'un agent contractuel – Accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Monsieur le Maire propose le recrutement suivant :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Administratifs Mairie	1 adjoint administratif	Temps non complet (12.50h/semaine)	Du 10/07/2019a u 30/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de recrutement prévisionnel de Monsieur le Maire pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice de l'année 2019 en cours et seront inscrits au budget de l'année 2020.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire précise qu'un recrutement est en cours pour remplacer l'assistante de direction. Les auditions sont programmées la semaine suivante. En fonction du candidat, le recrutement prendra effet en octobre ou en novembre. Afin d'assurer la continuité des services, de permettre une passation des dossiers et de solder les congés de la contractuelle, il est proposé de reconduire le contrat jusqu'au 30.06.2020 en réduisant la quotité de travail hebdomadaire.

Objet : Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08-2019 en date du 12 février 2019 et n°30-2019 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé les recrutements saisonniers comme suit :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Camping	2 adjoints techniques	Temps non complet (26h/semaine)	Du 01/03/2019 au 03/11/2018
Piscine	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 15/04/2019 au 13/10/2019
	2 adjoints techniques	Temps non complet (80h/mois)	Du 01/07/2019 au 31/08/2019
	2 éducateurs des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2019 au 15/09/2019
	1 éducateur des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/07/2019 au 31/08/2019
Nettoiemnt	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/04/2019 au 31/10/2019
Techniques	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 28/05/2019 au 31/10/2019

Monsieur le Maire propose de modifier les recrutements initialement prévus pour l'entretien de la piscine municipale comme suit :

Service	Nombre d'agents/grade	Temps de travail sur la durée du contrat	Période
Piscine	1 adjoint technique	Temps non complet 115h	Du 06/07/2019 au 29/08/2019
	1 adjoint technique	Temps non complet 85h	Du 10/07/2019 au 31/08/2019
	1 adjoint technique	Temps non complet 85h	Du 15/07/2019 au 14/08/2019

Soit 3 agents recrutés pour un total d'heures de 285 h au lieu de 2 agents pour un total de 320 h, donc une réduction de 35h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de modification de recrutement du personnel d'entretien de la piscine municipale dans les conditions précitées pour répondre à un besoin saisonnier d'activités.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non-titulaire sont inscrits au chapitre 012 de l'année 2019 en cours.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité*

- **Divers**

Objet : Proposition d'une offre de complémentaire santé pour les habitants de Buis-les-Baronnies

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'AXA France propose une offre promotionnelle aux administrés de Buis-les-Baronnies en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre promotionnelle aux habitants de la commune. Cette opération est appelée « Offre promotionnelle Santé communale ».

Il s'agit de proposer la complémentaire santé Modulango aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles, à savoir un contrat d'assurance avec trois formules :

- Modulango 100 % ;
- Modulango 125 % ;
- Modulango 150 %

Avec les options suivantes :

- Module Hospi : Meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
- Module Optique Dentaire : Remboursement plus importants pour ces postes récurrents ;
- Module Confort : Meilleure prise en charge des consultations de spécialistes et de médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à vignette orange remboursés et cures thermales incluses.

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les trois niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivante :

30 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;

30 % pour les travailleurs non salariés, agricoles ou non agricoles ;

17.5 % pour les autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de faire bénéficier les habitants de Buis-les-Baronnies de tarifs préférentiels sur la souscription d'une complémentaire santé.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à accompagner AXA pour la campagne d'information de cette offre auprès des administrés.

Vote : *Décision adoptée à la majorité.*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1 (BEC.F)

Compléments d'informations

Selon Madame BEC, il s'agit d'une démarche commerciale.

Monsieur le Maire précise qu'il a uniquement été sollicité par AXA et que les autres assurances ne proposaient pas d'offre de complémentaire santé. En aucun cas, la commune est engagée et qu'il n'y a pas d'obligation pour les habitants. La seule contrepartie communale est la mise à disposition d'un local pour l'animation de réunion d'information auprès de la population par les conseillers AXA.

Madame BEC répond que les citoyens risquent de ne pas comprendre.

Madame MERTZ pense qu'il s'agit d'un accompagnement intéressant pour les personnes qui n'ont pas de mutuelle. Elle ajoute que la CMU est seulement allouée aux agents à très faibles revenus.

Madame DELARBRE souhaiterait connaître l'origine de la proposition.

Monsieur le Maire répond qu'un conseiller de Puyméras est venu à sa rencontre pour lui exposer le dispositif.

Monsieur le Maire précise qu'il sera présent à la réunion publique animée par AXA et il donnera l'information quant à la non-exclusivité.

Objet : Motion contre la mise en œuvre de la réforme des services fiscaux sur le territoire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les élus des Baronnie ont été informés, d'abord par voie de presse, puis par les syndicats des services fiscaux (trésoreries et centre des impôts) et enfin par courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques du projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La mise en œuvre de cette restructuration appelle des réactions tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, et dans un contexte qui fait suite au grand débat provoqué par la crise dite « des gilets jaunes », il nous paraît indispensable qu'une concertation réelle et effective avec tous les acteurs et en particulier les élus du territoire soit engagée. Nous avons sollicité une rencontre avec l'ensemble des parties prenantes sous l'autorité de Monsieur le Préfet à cet effet.

Par ailleurs, il nous apparaissait inapproprié de lancer cette consultation durant la période estivale et nous demandons que les décisions soient repoussées à la fin de l'année afin de permettre une réelle concertation.

Sur le fond, la proposition communiquée par la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître sur notre territoire :

- La fermeture des trésoreries de Buis-les-Baronnies, Dieulefit, Rémuzat et Séderon au profit d'une trésorerie centrale implantée à Nyons ;
- La fermeture du centre des impôts de Nyons au profit d'un centre implanté à Montélimar.

Les élus du Conseil Municipal, réunies en séance publique, manifestent par la présente motion :

- Leur refus de voir disparaître de leur territoire un service public important ;
- Leur opposition à voir s'éloigner considérablement des administrés un service qui touche tous les pans de la société locale (individuelles, économiques, associatives, publiques, etc.) ;
- Leur exigence à être associés à la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte, la présente motion.

Autorise, Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décide, de saisir toutes les autorités compétentes pour garantir une véritable concertation.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire explique que dans un premier temps, il a été saisi tout comme le Maire de Nyons par les syndicats des trésoreries et des centres des impôts, environ quatre semaines avant la tenue du Conseil Municipal.

Dans un deuxième temps, le directeur départemental des finances publiques a écrit à l'ensemble des Maires pour solliciter une rencontre individuelle pour exposer la réflexion et la cartographie.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion des réunions cantonales, il a été décidé de refuser la rencontre et de solliciter le Préfet pour demander une réunion avec le directeur départemental des finances publiques et l'ensemble des Maires sous son contrôle. A ce jour, il n'y a pas eu de réponse.

Madame ROCHAS complète en indiquant que chaque année, il y a un bilan d'effectuer dans la Drôme et qu'il est possible de soumettre des interrogations.

Madame DELARBRE demande si des recours sont possibles.

Monsieur le Maire répond que la restructuration est prévue à l'horizon 2022. Par l'intermédiaire des syndicats, il semblerait qu'il y ait des mouvements d'ores et déjà dans ce sens.

Madame DELARBRE déplore à nouveau un désengagement de l'Etat avec des charges répercutées sur les communes.

Monsieur SARRAT demande si les chiffres de fréquentation de la Trésorerie de Buis sont connus.

Monsieur le Maire indique que la proximité du comptable avec les communes est un réel atout puis permet une collaboration. Quant aux particuliers, la proximité est également indispensable. A Nyons, tous les matins, il y a beaucoup de monde. L'enjeu est important si à l'avenir il faut se déplacer sur Montélimar.

Monsieur le Maire indique qu'une pétition sera déposée sur le comptoir de la Mairie pendant tout l'été. Ensuite, l'ensemble des délibérations et des pétitions seront transmises aux autorités.

Madame BEC demande si une communication est envisagée auprès des citoyens de Buis via une réunion publique ou autre.

Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué sur la base d'un courrier de provoquer une réunion publique.

Madame BEC s'étonne de la réponse dès lors que selon elle une motion est publique.

Madame DELARBRE dit qu'il s'agit uniquement de donner une information aux buxois sans pour autant faire des annonces.

Madame ROCHAS suggère d'attendre le retour de la réunion départementale avant de faire une quelconque communication.

Informations diverses

1/ Le 14.07.2019

Monsieur le Maire informe de la tenue de la confrérie du marché du tilleul le 14.07.2019 à 11 heures sur la place.

Il est précisé qu'il n'y aura pas cette année de manifestation avec les pompiers. Depuis le début de l'année, un suivi est effectué avec l'aide de Madame ROCHAS et il semblerait qu'il y ait une surcharge liée à la carence ambulancière avec répercussion sur les pompiers. Les pompiers titulaires et volontaires sont épuisés. De surcroît, il n'est pas possible d'imposer leurs présences.

Madame DELARBRE suggère l'organisation d'une journée particulière autour de l'activité des pompiers un peu plus tard.

Monsieur CALOT s'interroge sur les astreintes des sociétés ambulancières.

Monsieur le Maire répond que l'ARS rémunère les astreintes de manière importante et que le montant de l'indemnité d'astreinte des pompiers volontaires est dérisoire. Il y a un système de régulation des appels et de déclenchement des interventions.

A titre d'exemple, pendant la canicule, il y a eu une demande d'intervention situé à une heure de Buis. Une fois les pompiers déplacés jusqu'au tunnel, il leur a été demandé de faire demi-tour car une solution avait été trouvée plus près.

Madame BEC dit qu'il est parfois difficile de localiser les habitants.

2/ Inauguration des ruelles le 16.07.2019

Monsieur le Maire informe de l'inauguration des ruelles de Buis-les-Baronnies suite aux travaux d'eau laquelle se tiendra le 16.07.2019 avec une marche dans les rues suivie d'un apéritif sous les arcades.

La séance est levée à 20H30.